

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

DES

PRISONNIERS LIBÉRÉS

RECONNUE

COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par décret en date du 13 Juillet 1876



COMPTÉ-RENDU DU 24^{me} EXERCICE

1897-1898



1898 - 1899

18452
f9c73

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

DES

PRISONNIERS LIBÉRÉS

RECONNUE

COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par décret en date du 13 Juillet 1876



COMPTE-RENDU DU 24^{me} EXERCICE

1897-1898

1898-1899

ŒUVRE DES PRISONNIERS LIBÉRÉS

Fondée en Septembre 1874.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE.
LE CONSEIL MUNICIPAL DE BORDEAUX,
S. E. M^{gr} LE CARDINAL DONNET, Archevêque de Bordeaux.
S. G. M^r DE LA BOUILLERIE, Coadjuteur.
SILLIMAN (Ch.), *Président*.
VAUCHER, *Président à la Cour*.
GROSSARD (O.)
BALLANDÉ (L.), *Trésorier*.
COUVE (H.), *Secrétaire*.

Vice-Présidents.

Donateurs fondateurs :

MM. BAOUR (Ch.)	MM. JOHNSTON (H.).
BAOUR et Cie.	JOHNSTON (Nat.).
BRANDENBURG (Ch.).	LALANDE (Armand).
M ^{me} Ch. BRANDENBURG.	LUR SALUCES (marquis de).
MM. BRANDENBURG (Albert).	DE LUZE (Alfred).
BALLANDE (L.)	LE QUELLEC (A. Casimir).
BALLANDE (André.)	LE QUELLEC (Louis).
M ^{me} V ^{ve} BEDOURET.	MESTREZAT (Paul).
MM. CADILHON (C.)	PIGANEAU & Fils.
CALVET (J.) et Cie	RÖDEL & Fils frères.
CORNOULS-HOULÈS (G.).	SAMAZEUILH & Fils.
M ^o CASTERA.	SCHACHER (G.).
CRUSE (H.).	SILLIMAN (Ch.).
CRUSE (A.).	SILLIMAN (G.).
CRUSE (Ed.).	M ^{lle} Julie SILLIMAN.
M ^{me} V ^{ve} H. CRUSE.	M ^{me} V ^{ve} SCHYLER.
M ^{me} V ^{ve} Ed. CRUSE.	SYNDICAT DE LA BOUCHERIE ET DE LA CHARCUTERIE.
MM. ESCARRAGUEL (A.).	MM. TEYSSONNEAU (E.).
FAURE (Lucien).	A. DE LUZE (Baron).
FOSSE (H.).	TASTET & LAWTON.
FOSSE (Ch.).	LAFARGUE (A.) & C ^o
GALTIÉ (J.).	MARC MAUREL.
GOUZIL neveu.	L. TAMPIER.
GROSSARD (O.).	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

S. E. M^{gr} LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX.
M. LE PRÉFET DE LA GIRONDE.
M. LE MAIRE DE BORDEAUX.
M. BÉRENGER, Sénateur, Président de la Société Générale pour le Patronage des Libérés.

MM. DELCURROU, Premier Président de la Cour d'appel
LEFRANC, procureur général à la Cour d'appel.
Jules CALVÉ, président du Tribunal civil.
HAFFNER, procureur de la République.
Anselme LÉON, conseiller à la Cour.
DES GROTTES, ancien Conseiller général.
MARC MAUREL, ancien membre de la Chambre de commerce.
LE PRÉSIDENT de la Commission départementale.
PRÉTÔT, conseiller à la Cour.
LACARRIÈRE, vice-président du Conseil de Préfecture,
LANUSSE, administrateur des Hospices.
SCHÖNGRUN - LOPÈS - DUBEC, administrateur du Bureau de bien-faisance.
O. GROSSARD.
André BALLANDE, négociant-armateur
VITRY, directeur de la 26^{me} circonscription pénitentiaire.
Henri COUVE.
Gustave SILLIMAN, négociant.
F.-G. MOLINIÉ.
Apm. LALANDE fils, négociant.
Charles A. DE LUZE, négociant.
Arthur ESCARRAGUEL.
Emile TEYSSONNEAU, négociant.
Adolphe BERMOND, négociant.
Ed. LAWTON.
P. MESTREZAT, négociant.
Hermann CRUSE, négociant.
MARCILLAUD DE BUSSAC, conseiller à la Cour.
Henri RÔDEL, substitut du Procureur de la République.
LANOIRE, conseiller général de la Gironde.
Ch. FOSSE, négociant.
H. FRANÇOIS, avocat à la Cour d'appel.
LESKA, ancien conseiller général de la Gironde.

MEMBRES HONORAIRES

MM. L. LE GUEST, ancien directeur de la Maison centrale de Loos lès-Lille.
L. TRARIEUX, sénateur de la Gironde.
DEMONS, docteur-médecin, professeur à la Faculté de médecine.

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA SOCIÉTÉ

MM. O. GROSSARD, *Président*.
H. COUVE. } *Vice-Présidents*.
G^{vo} SILLIMAN }
A. BALLANDE, *Trésorier*.
Henri RÔDEL, *Secrétaire*.
H. FRANÇOIS, *Secrétaire-adjoint*.
Hermann CRUSE.
Ch. FOSSE. } *Assesseurs*.
MARCILLAUD DE BUSSAC. }
F. G. MOLINIÉ. }
VITRY. }
Charles A. DE LUZE.

J. CALVÉ, *Secrétaire honoraire*.
MM. A. CARON, officier en retraite, *directeur du refuge*.
N , *surveillant*.
D^r PERINGUEY, (*service médical*).

PATRONS DE LA SOCIÉTÉ

MM. Joseph BONNET.
P. Henri VIDEAU fils.
GARDETTE.
NAUDIN.
HOSIEIN.

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

DÈS

PRISONNIERS LIBÉRÉS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du Samedi 26 Novembre 1898

L'assemblée générale de la société de Patronage des prisonniers libérés de Bordeaux a été tenue au Refuge, 97, rue Malbec, le samedi 26 novembre 1898, à deux heures et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. O. Grossard, président de l'Œuvre, assisté de MM. Couve et Silliman, vice-présidents; Rödel, secrétaire; Marcillaud de Bussac, F. G. Molinié, Vitry, directeur de la 26^{me} circonscription pénitentiaire; Fosse, Herm. Cruse, assesseurs.

M. le Général commandant le 18^{me} corps d'armée, M. le Préfet de la Gironde, M. le Procureur général près la Cour d'appel, M. le Président du Tribunal civil, M. le Président du Consistoire Protestant, M. le Maire de la ville de Bordeaux, M. le grand Rabbia, MM. de La Ville de Mirmont, Peytoureau, Périé et Camelle, adjoints, et diverses autres autorités, ainsi que plusieurs membres du Conseil d'Administration, s'étaient fait excuser.

M. le Président, après avoir déclaré la séance ouverte, prononce une allocution, au cours de laquelle il s'occupe particulièrement de la mendicité et de sa répression.

M. Rödel, secrétaire, donne lecture d'un rapport sur le dernier exercice. Il rend compte des Congrès qui se sont tenus à Lille et à Anvers en 1893; il félicite M. Albert Rivière, secrétaire général de la

Société Générale des Prisons, de la distinction qui lui a été accordée à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles. Il rend compte ensuite du fonctionnement de l'Œuvre, du 1^{er} novembre 1897 au 31 octobre 1898.

M. Silliman, remplaçant M. André Ballande, trésorier, absent, expose les mouvements de la caisse pendant la même période.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

Henri RÖDEL.

Allocution de M. Grossard, Président.

MESSEURS,

La ville de Lille avait été choisie pour y tenir le quatrième Congrès national de Patronage des Libérés, faisant ainsi suite à celui qui avait eu lieu, il y a deux ans, dans notre propre cité.

La troisième journée avait été réservée pour traiter dans une conférence internationale; 1^o du rapatriement des mineurs étrangers en danger moral; 2^o des mesures à prendre en vue de faciliter le patronage dans leur pays d'origine des individus expulsés.

Dès la fin de leurs travaux, les progressistes se sont rendus au Congrès International du Patronage tenu à Anvers, à la date du 1^{er} juin dernier.

Notre infatigable secrétaire général, qui, vous le savez tous, n'a jamais refusé son précieux concours, avait accepté de présenter au Congrès de Lille un rapport sur les améliorations à introduire dans la pratique judiciaire en matière d'internement par voie de correction paternelle.

Avec sa bonne grâce habituelle, ce qui nous oblige doublement à lui en savoir gré, M Rödel a bien voulu se charger de nous donner un aperçu de la conférence internationale et des Congrès de Lille et d'Anvers.

Dans ces différentes assises, les hommes les plus éminents viennent apporter le fruit de leurs études et de leurs recherches pour introduire les améliorations désirables, non seulement dans la pratique du patronage et l'application du régime pénitentiaire, mais encore dans des lois qui se rapportent à l'instruction criminelle et à la pénalité.

L'une des questions dont on s'occupe particulièrement, non seulement en France, mais dans presque tous les pays d'Europe, en raison de l'importance qu'elle revêt partout, est celle de la répression de la mendicité et du vagabondage.

Une législation complètement nouvelle au sujet de ces délits a été

inaugurée depuis quelques années en Belgique, grâce à l'impulsion donnée par M. Lejeune, l'éminent ministre d'Etat de ce royaume.

Les résultats obtenus, bien que ne datant pas de longtemps, paraissent satisfaire dans une large mesure les espérances qu'on s'était cru en droit de concevoir.

Tout le monde sait quelle frayeur répand dans les campagnes, le passage de ces bandes de mendiants et de vagabonds qui se livrent à force de prédateurs et souvent à des exactions des plus audacieuses.

On comprend les dangers de pareilles agglomérations où l'excitation à la haine et au mépris des lois ne peut manquer de provoquer les plus mauvaises tendances tout en produisant de bien pernicious effets sur les natures faibles et indécises.

A la suite des crimes si fréquents commis par des chemineaux, une circulaire du Ministre de l'Intérieur, en date du 10 juin dernier, adressée à tous les préfets, leur recommande de s'entendre avec les maires et les commissaires spéciaux, créés par décret de 1855, pour redoubler de surveillance à l'égard des mendiants et vagabonds.

Mais évidemment les effets les plus sérieux ne peuvent s'attendre que d'un remaniement des plus complets de la législation qui régit encore la matière.

L'état actuel, en effet, de la pratique judiciaire, adoptée par nos tribunaux, a introduit d'importantes modifications de fait, surtout en ce qui concerne l'application de la durée d'emprisonnement à la suite des premières condamnations.

En raison du cadre forcément très restreint de cet aperçu, nous nous occuperons seulement de la mendicité.

L'article 274 du Code pénal porte en substance :

« Toute personne qui aura été trouvée mendiant dans un lieu pour lequel il existera un établissement public, organisé afin d'obvier à la mendicité, sera puni de 1 à 3 mois d'emprisonnement, et sera, après expiration de sa peine, conduite au dépôt de mendicité. »

Le législateur se proposait de réprimer énergiquement la mendicité et le vagabondage, dont on avait également fort à se plaindre.

Il était impossible de méconnaître à cette époque, tout comme aujourd'hui, qu'un individu porté de la meilleure volonté peut ne pas trouver à certains moments l'ouvrage qui lui est indispensable pour lui permettre de subvenir aux besoins de son existence.

On pensait pouvoir résoudre le problème, en offrant du travail dans les dépôts, à tous ceux qui en feraient la demande.

Dès lors, défense absolue de mendier sous peine d'emprisonnement.

C'était, vous le voyez, d'une rigueur poussée presque à l'oubli de tout sentiment d'humanité.

Deux mots vous le feront comprendre :

Parce qu'il existait un dépôt de mendicité à Bordeaux, par exemple, la mendicité était interdite dans tout le département.

Un malheureux à bout de toutes ressources, à Soulac, Bazas, Libourne ou autres localités, n'avait pas la faculté de tendre la main, il lui fallait se rendre, d-n'importe quel endroit où il se trouvait, au dépôt pour s'y faire admettre.

N'était-ce pas la négation de toute infortune dont on dut, au moins, avoir quelque pitié ?

Non, pour tous l'emprisonnement.

Mais tous les départements ne purent arriver à constituer des dépôts de mendicité.

Au bout même de très peu d'années, ceux qui avaient été fondés ne se trouvèrent plus en mesure d'admettre tous les hommes valides qui se présentèrent.

On dut se borner à recevoir les mendiants à leur sortir de prison, ce qui se continue encore de nos jours. Quelques-uns de ces établissements se transformèrent en Asiles pour les indigents qui, par leur âge ou leur état de santé, ne se trouvaient pas en état de gagner leur vie.

Dès le moment où il n'a plus existé d'établissements publics, dans lesquels un individu valide pouvait se faire admettre sur sa demande pour y travailler, les cas de mendicité devaient se trouver régis par les dispositions de l'article 275, ainsi conçu :

« Dans les lieux où il n'existera pas encore de tels établissements, les mendiants d'habitude valides seront punis d'un mois à six mois d'emprisonnement.

» S'ils ont été arrêtés hors du canton de leur résidence, ils seront punis d'un emprisonnement de six mois à deux ans. »

Ce dernier paragraphe caractérise bien l'esprit d'intimidation, de violence même, qu'on entendait exercer à l'égard de ceux qui abandonnaient leurs foyers.

Dans cet article, le mendiant d'habitude est seul passible d'une condamnation à l'emprisonnement.

L'acte en lui-même de solliciter accidentellement l'aumône, quand

il est justifié par un état de profonde misère, n'est et ne peut être un délit.

C'est le droit, on peut même dire le devoir de vivre.

Nous étonnerons bien des gens en leur apprenant qu'un individu, acculé aux dernières extrémités de la faim, après avoir épuisé les demandes d'assistance, doit prendre ce qui lui est absolument indispensable pour se soutenir.

La loi morale lui défend de se laisser mourir d'inanition.

Aussi vif que puisse être l'intérêt qu'offrirait les conséquences et les développements de cette assertion, il nous faut passer.

L'action de demander l'aumône revêtirait un caractère délictueux, s'il arrivait à se reproduire de façon à procurer une existence d'indolence, de paresse, du plus pernicieux exemple et engendrant si souvent de bien tristes vices.

Au juge est laissé, après enquête préalable, de prononcer si l'inculpé s'est rendu coupable ou non du délit.

Une expérience de bientôt vingt-cinq ans nous a permis de classer à grandes lignes, en trois catégories, les mendiants et les vagabonds au moment où ils sont pour la première fois traduits en justice.

Un tiers paraît comprendre des individus disposés au travail, doués d'une certaine moralité, vigoureux, sans infirmités, suffisamment intelligents.

La seconde partie marque un état d'infériorité sous le rapport d'une ou plusieurs des qualités que nous venons d'énumérer. La note indolence et indifférence un peu accentuée.

Quant à la dernière portion, on y remarque : des adultes sans personne pour s'occuper d'eux, ou appartenant à des familles peu honorables : santés ébranlées ou fort délicates, manque de première éducation, paresse, inintelligence. Tristes conditions pour affronter les difficultés contre lesquelles ils auront à lutter !

Presque tous ces individus ont quitté les lieux où ils résidaient, le plus souvent les campagnes, pour aller chercher ailleurs leurs moyens d'existence, avec l'espoir d'améliorer leur situation.

On ne s'éloignerait pas beaucoup d'une exacte appréciation, en estimant que, s'ils fussent restés chez eux, sous la sauvegarde et l'appui tutélaire de la famille, six à sept pour cent tout au plus auraient eu maille à partir avec la justice.

Derniers arrivés dans les localités où se rencontrent déjà des individus sans ouvrage, surtout pendant la saison rigoureuse, il est

matériellement impossible que tous arrivent à s'embaucher dans un assez bref délai.

Les ressources, le plus souvent fort modestes, s'épuisent d'heure en heure, malgré les prodiges d'économie dont sont capables les campagnards.

Aussi donc, ceux dont l'escarcelle n'est pas bien garnie, ceux qui ne se sont pas assuré quelque point d'appui par leurs relations, ceux enfin qui n'ont pas été favorisés par les plus heureuses circonstances, se verront-ils bientôt aux prises avec les tiraillements de la faim.

Le malheureux luttera contre ses atteintes, en raison du degré de moralité et de dignité qu'il possède, dans la mesure de son tempérament et de son énergie.

Décidé à y mettre un terme, trois alternatives se présenteront à sa pensée :

Mendier, se faire servir un repas dans une auberge, ou voler un objet qu'il vendra pour se procurer des aliments.

La mendicité lui a paru préférable, moins déshonorante.

Signalé aux agents de police par le dénuement de son vêtement, son air indécis et préoccupé, il sera surveillé, vite pris.

L'individu arrêté pour mendicité est conduit devant le Président du petit parquet dans les grandes villes, devant le Procureur de la République dans de plus petites, et s'il n'est révélé aucune circonstance grave, il est remis en liberté, après admonestation.

On conserve soigneusement note de cet avertissement pour en tenir compte ultérieurement s'il y a lieu.

Relâché, s'il n'existe pas de société de patronage, ou une œuvre d'assistance par le travail, il quittera la localité pour se transporter dans une autre.

Comme il est absolument dénué de ressources, il mendiera forcément encore pendant le trajet.

S'il est arrêté de nouveau, il sera traduit en police correctionnelle.

Le juge est mis au courant du passé de l'inculpé par les rapports de la police ou de la gendarmerie.

Après interrogatoire, s'étant rendu compte des circonstances particulières qui se sont produites telles que l'âge, l'état de santé, le moment, le laps de temps passé sans travail, l'inspection des mains, la saison, etc, etc, le magistrat prononce une condamnation à l'emprisonnement de 24, 48 heures, quelques jours, très rarement plusieurs mois.

Ainsi que vous avez pu vous en rendre compte, il ne subsiste plus que deux des prescriptions qui se trouvent édictées dans les articles 274 et 275.

1° Le transfert du mendiant, à l'issue de sa peine, dans un dépôt de mendicité, s'il en existe dans le département.

Ce qui aujourd'hui n'arrive plus au but, que se proposait le législateur, de procurer ou d'augmenter pendant cette nouvelle détention le pécule du libéré ;

2° La distinction entre le mendiant accidentel et celui qui s'y livre d'habitude.

Une législation nouvelle tenant compte de l'expérience du passé, répondant aux plus sérieux progrès accomplis dans les idées, s'impose donc à courte échéance.

A titre d'intéressante indication à ce sujet, nous vous citerons les trois résolutions adoptées au congrès international tenu à Anvers, dont nous vous parlions au début :

1° Jamais la mendicité ne doit être autorisée ;

2° En général, la mendicité doit être interdite, mais elle ne doit pas être frappée d'une peine. Les mesures à prendre sont surtout des mesures de préservation sociale ;

3° Parfois, la mendicité peut être tolérée à titre exceptionnel ; elle est dans ce cas, la révélation d'un mal social, auquel il doit être porté remède.

Il est impossible de ne pas être vivement frappé du chemin parcouru depuis 1810.

A tous les moyens dont nous venons de parler viendraient s'ajouter les effets des sociétés de patronage des libérés et des Œuvres d'assistance par le travail. Ces dernières, en effet, dont le nombre tend à augmenter de jour en jour, paraissent disposées à recevoir tous ceux qui vêtiront les conditions d'admissibilité, sans recourir à aucune investigation sur leur passé.

Le sentiment public s'affirme ainsi avec une plus grande unanimité en vue de venir en aide aux travailleurs qui demandent à vivre de leurs labeurs. C'est l'idée des dépôts élargis, généralisée par la seule initiative privée.

Grâce au concours de toutes ces modifications, de toutes ces innovations, on pourra espérer, semble-t-il, arriver à réduire cette énorme légion de mendiants et de vagabonds incorrigibles, et surtout empêcher qu'elle se reconstitue nombreuse, comme par le

passé. L'intérêt pressant de la Société exige même, pour sa propre défense, que les pouvoirs publics n'y apportent aucun retard.

Au surplus la mendicité, disons mieux, la demande faite pour implorer en faveur de profondes infortunes, vraiment dignes d'intérêt touche à l'un des problèmes les plus graves de l'état social.

Il appartenait à la fin du XIX^{me} siècle, et ce sera sa gloire la plus incontestée, d'avoir compris que la Société avait des devoirs à remplir à l'égard de ceux de ses membres qui se trouvaient, en raison de leur âge ou de la maladie, dans l'impossibilité de pourvoir à leurs moyens d'existence.

Elle a su reconnaître qu'il fallait venir en aide aux situations critiques, qui ne pouvaient échapper à un dévouement fatal, sans une intervention tutélaire.

Nous avons vu, autour de nous, l'assistance organisée dans le plus généreux élan, depuis l'enfant même avant sans naissance, jusqu'au vieillard à son suprême et dernier déclin. Tout cela n'a pu s'accomplir sans des efforts puissants et multipliés. Il a fallu le concours et souvent l'initiative de la femme. Comment ne pas reconnaître en effet, dans tant de ses Œuvres l'empreinte des inspirations les plus élevées du cœur ! Certes on ne saurait émettre la prétention d'avoir répondu à tous les besoins. Hélas ! le spectacle de tant de misères dont nous sommes journellement les témoins attristés, nous montre assez tout ce qui reste à faire.

Mais nous auront entr'ouvert des voies, posé des jalons qui permettront aux dévouements de l'avenir d'améliorer encore le sort des plus déshérités de ce monde.

Après le compte rendu annuel dont va vous donner lecture notre excellent secrétaire général, M. Silliman, en l'absence de notre trésorier, l'honorable M. André Ballande, vous donnera connaissance des mouvements de la Caisse pendant le cours de l'exercice écoulé.

Rapport de M. H. Rödel, Secrétaire.

MESSIEURS,

Il y a un an, je commençais mon rapport sur notre 23^e exercice, en vous rappelant certaines promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur intéressant plusieurs des meilleurs amis du patronage : mon cher prédécesseur, M. le Président CALVÉ, créé chevalier ; M. DUFLOS, Directeur de l'administration pénitentiaire au Ministère de l'Intérieur, promu commandeur, et M. VINCENS, Sous-Directeur honoraire, fait officier.

M. Albert
Rivière

Cette année, je n'ai à vous parler que d'une seule distinction de même nature, mais je suis vraiment bien heureux d'avoir à le faire. Aucune décoration en effet ne pouvait nous être plus agréable que celle décernée à M. Albert RIVIÈRE, le distingué secrétaire général de la Société des Prisons, qui, depuis bien des années, s'est consacré à nos Œuvres et qui a tant fait pour établir entre elles des relations suivies en vue de coordonner leurs efforts. Il a donné à cette Œuvre tout son temps, tout son dévouement, toutes ses forces.

M. RIVIÈRE a été un des principaux promoteurs de nos Congrès nationaux du Patronage. Personne n'ignore la part considérable qu'il a prise à l'organisation du premier, tenu à Paris en 1893, dont il fut le Secrétaire général. Ceux qui ont eu à préparer eux-mêmes les Congrès suivants savent à quel point son concours leur a été précieux.

Personnellement j'ai apprécié comme il convient et je n'oublierai jamais l'aide et l'appui qu'il m'a donnés en 1896 et je ne puis que répéter ce que je disais dans mon toast au banquet de clôture du Congrès : « Il a été mon guide et mon conseiller de tous les instants depuis la première minute jusqu'à cette heure même. Il n'a ménagé ni son temps ni sa peine. »

C'était là, Messieurs, l'exacte vérité ; je n'ai rien à y ajouter, rien à en retrancher.

C'est à l'occasion de l'Exposition internationale de Bruxelles, que M. RIVIÈRE a été décoré : il y avait obtenu un succès personnel considérable et un diplôme d'honneur de collaborateur lui avait été décerné.

Un banquet extrêmement brillant, organisé par la Société Générale des Prisons, a été offert le 17 Mars au nouveau chevalier. Une centaine de personnes y prenaient part sous la présidence de M. Georges PICOR, Président de la Société. Parmi les noms des convives qui assistaient à cette belle fête, nous avons relevé ceux des meilleurs amis du Patronage : MM. Théophile ROUSSEL, Cheysson, Ribot, Voisin, Louiche-Desfontaines, Léveillé, Ferdinand-Dreyfus, Passez, Brueyre, etc., etc. La liste des assistants serait longue, mais combien plus longue encore serait celle des absents involontaires qui ont été empêchés de se trouver à Paris le 17 Mars, comme ils l'auraient souhaité ! Notre Société n'a pu être représentée au Banquet par aucun d'entre nous, mais les télégrammes, que nous avons envoyés en votre nom comme au nôtre, ont été lus, et on a pu voir que nous étions de cœur avec ceux qui étaient notre excellent collègue.

M. PRINS, l'éminent Inspecteur Général des Prisons de Belgique, qui avait tenu à assister au Banquet et qui y a pris la parole, a dit, aux applaudissements de tous, que, si M. RIVIÈRE, qui est un grand voyageur, sait marcher, il sait aussi faire marcher les autres. Rien de plus juste que cette formule.

Je suis un de ceux que M. RIVIÈRE a fait marcher ; je lui en demeure reconnaissant et c'est ce qui vous explique que j'aie tenu à vous parler ici de lui comme je viens de le faire.

L'an dernier, en vous entretenant de M. VINCENS, admis à la retraite, je saluai l'arrivée de son successeur, M. BOUILLARD. Je souhaitai qu'il devint pour nous ce qu'était M. VINCENS. Il l'est devenu, Messieurs, et l'intérêt qu'il témoigne à nos Œuvres est bien tel qu'on se plaisait à l'espérer. M. BOUILLARD était délégué du Ministère de l'Intérieur aux Congrès de Lille et d'Anvers. Le discours qu'il a eu l'occasion de prononcer en cette qualité, à l'ouverture du premier, lui a permis d'exprimer des sentiments auxquels tous les adhérents du Patronage ont été bien sensibles. Nous ne pouvons que l'en remercier publiquement ici.

Je viens de faire allusion aux Congrès de Lille et d'Anvers ; je ne vous en parlerai pas longuement, car il en a déjà été rendu compte ailleurs

et les volumes contenant leurs actes ne tarderont sans doute pas à paraître. Quelques mots seront donc suffisants.

Le Congrès
de Lille

Le Congrès de Lille s'est tenu, comme celui de Bordeaux, au moment de la Pentecôte. Il s'est ouvert le Lundi 30 Mai et a duré 3 jours. Le voisinage immédiat du Congrès d'Anvers, qui commençait le 1^{er} juin, a obligé les organisateurs à écourter un peu la durée de cette réunion, qui n'en a pas moins été fort intéressante.

La Commission d'organisation avait à sa tête le vénérable M. Léonard Danel, vice-président de la Commission de surveillance des prisons, dont le dévouement et l'ardeur pour le bien défient les atteintes de l'âge et à qui, sur la demande de M. le Ministre de l'Intérieur, la Société Nationale d'encouragement au bien a tenu à faire remettre, à l'occasion même du Congrès, une médaille et un diplôme d'honneur salués par les chaleureux applaudissements de tous. Parmi ses principaux collaborateurs figuraient MM. Carpentier, avocat, et Prudhomme, juge au tribunal civil, qui remplissaient les fonctions de secrétaires de la Commission. Grâce à leur union parfaite et à leurs efforts combinés, tout avait été remarquablement ordonné; aussi leur succès a-t-il été complet. Ils se sont multipliés et leur accueil ne sera oublié par aucun de ceux qui ont eu la bonne fortune d'en profiter.

Le Congrès de Lille était divisé en 4 sections. Trois correspondaient à celles que nous avons eues nous-mêmes à Bordeaux : — 1^o Adultes (hommes); — 2^o Femmes; — 3^o Enfants et jeunes adultes. — La quatrième était consacrée à une conférence internationale à laquelle prenaient part plusieurs délégués étrangers, notamment des Belges, et dont l'institution était si justifiée en pays frontière.

Le jour de l'ouverture, après que M. Danel eut souhaité la bienvenue aux Congressistes, il fut procédé à la constitution du Bureau. La Présidence en fut décernée par acclamations à l'honorable M. FÉLIX VOISIN, Conseiller à la Cour de Cassation, l'éminent président de la Société de Protection des Engagés volontaires.

Furent ensuite nommés :

Vice-Présidents :

- MM. BOURGEOIS, Procureur général à Douai;
CHEYSSON, Vice-Président du Bureau Central de
l'Union des Sociétés de Patronage;
DISLÈRE, Conseiller d'Etat;
SAIGNAT, Professeur à la Faculté de droit de Bor-
deaux.

Secrétaires Généraux :

MM. CARPENTIER;
PRUD'HOMME.

Secrétaires :

MM. L'ABBÉ ROUSSET, Collaborateur de M. l'Abbé
Villion, à Saint Léonard;
PAUL BAILLÈRE, Secrétaire Général de la Société
de Patronage des Jeunes Adul-
tes de Paris;
LOUIS RIVIÈRE de Paris;
SINOIR, Secrétaire de la Société de Patronage
de Laval.

La Présidence de la première section fut confiée à M. DEMARTIAL, Procureur Général à Toulouse; celle de la seconde à M. PETIT, Conseiller à la Cour de Cassation; — celle de la troisième à M. le Conseiller FLANDIN, de la Cour de Paris.

Dans un magistral discours, M. le Président Voisin rappela à grands traits le chemin parcouru depuis 30 ans, salua les progrès accomplis notamment en ce qui concerne les mineurs de 16 ans, et aborda la brûlante question du casier judiciaire dont le Sénat aura à s'occuper prochainement sur le rapport de M. le Sénateur Godin.

Je ne vous parlerai pas des travaux de la 2^e et de la 3^e sections, consacrés à des catégories de patronnés dont notre Œuvre ne s'occupe pas.

Et pourtant, c'est surtout à la troisième que j'ai dû siéger, car le Comité d'organisation m'avait fait l'honneur de me confier le rapport sur l'une des questions portées à son ordre du jour : *Des Modifications à introduire dans la pratique Judiciaire en matière d'internement par voie de correction paternelle.* Cette question a, du reste, été, et de beaucoup, la plus discutée du Congrès, qui y a consacré deux malinées en section et près de trois heures en Assemblée Générale. Mais, je le répète, je n'ai point à vous en parler et je me bornerai à quelques mots sur les travaux de la première et de la quatrième sections.

1^{re} SECTION.

Deux questions étaient à l'ordre du jour : 1^o De l'Engagement mili-
taire des condamnés correctionnels;

2° *Quelles sont les relations à établir entre les Institutions d'assistance et les Œuvres de Patronage en vue de prévenir la mendicité et le vagabondage ?*

Le rapport sur la première question avait été confié à M. Roux, professeur agrégé à la Faculté de droit de Dijon, dont les conclusions provoquèrent un très intéressant échange de vues et d'idées.

Voici le texte des résolutions votées par la section ; elles ont été adoptées sans observations par l'Assemblée générale :

1° Il y a lieu de faire disparaître de la loi de 1889, pour les condamnés à moins de trois mois d'emprisonnement ou à l'amende, en raison de l'un des délits spécifiés dans l'article 5 de cette loi, la différence qui existe entre l'engagement et l'appel, sous la réserve toutefois de n'autoriser que les engagements de quatre ou cinq ans ;

2° Pour les autres condamnés correctionnels, actuellement incorporés dans les bataillons d'Afrique, le Congrès émet le vœu qu'un projet de loi soit déposé, autorisant le Ministre de la Guerre à leur ouvrir les corps de troupe autres que ces bataillons, sous la double réserve de ne les admettre à contracter que des engagements de cinq ans et de les envoyer dans les bataillons d'Afrique, en cas d'inconduite grave après leur incorporation.

— La deuxième question a fait l'objet d'un rapport de M. Georges Vidal, professeur à la Faculté de Droit de Toulouse. Quelque temps avant l'ouverture du Congrès, le Comité Central des Œuvres d'assistance par le travail et l'Union des Sociétés de Patronage s'étaient entendus pour procéder dans toute la France à une enquête sur cette question des relations entre les Œuvres des deux catégories. Confiée à M. le Docteur Bouloumié, le dévoué et compétent Secrétaire Général du Comité Central des Œuvres d'assistance, cette enquête a donné d'intéressants résultats qui ont servi d'élément aux discussions de la Section. Notre Société avait fait connaître son opinion sur tous les points compris dans le questionnaire très complet et très suggestif de M. le Docteur Bouloumié. La matière est importante et, par bien des côtés, délicate. Il m'est impossible, malgré tout le désir que j'en aurais, d'entrer ici dans le détail. Il me suffira de vous dire que les conclusions votées par l'Assemblée générale, sur le rapport de M. Louis Rivière, sont les suivantes :

1° Si les Œuvres de patronage et d'assistance par le travail ont, en principe, des caractères distincts, elles peuvent néanmoins se confondre lorsqu'il s'agit de prévenir la mendicité et le vagabondage ;

2° Dans ce cas, le mélange des patronnés avec les sans-travail, dans les établissements d'assistance par le travail, est admissible, à la triple condition d'être opéré discrètement, à dose modérée et sous le contrôle d'une discipline sévère ;

3° Dans une ville importante où les ressources en bonne volonté et en argent sont suffisantes pour faire fonctionner deux Œuvres distinctes, la Société de patronage peut créer utilement un atelier spécial à ses patronnés ou à une catégorie de ces derniers ;

4° Quand cette double organisation n'est pas possible, il est désirable de donner à l'atelier unique le caractère d'un établissement d'assistance par le travail.

La Conférence Internationale (ou 4^e section) que comportait le programme du Congrès de Lille était rendue nécessaire par la proximité de la frontière et par la fréquence des relations existant entre les Sociétés françaises du département du Nord et les Comités Belges. Cette conférence s'est tenue le mardi 30 mai, à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Le Jeune, l'éminent Ministre d'Etat du royaume de Belgique, dont la présence au Congrès a donné lieu à plus d'une manifestation de sympathie et de respect.

Le Bureau de la Conférence comprenait, en outre, 4 Vice-Présidents : M. le Professeur Dorado, de Salamanque ; M. le Chevalier Julius Nejedly de Vysoké, avocat à Prague ; M. le Commandeur Scander Lévi, de Florence, et M. Ferdinand Dreyfus, plus deux Secrétaires, MM. André Nothomb, Vice-Président du Tribunal de Tournai, et Prud'homme, Juge à Lille.

Deux questions étaient inscrites à l'ordre du jour.

La première, relative au rapatriement des mineurs étrangers en danger moral, était rapportée par MM. Jaspar, avocat à la Cour de Bruxelles, et Descamps, Substitut du Procureur du Roi à Tournai. Elle a donné lieu à une discussion qui a abouti au vote, à l'unanimité, du double vœu suivant :

« La Conférence émet le vœu que les Œuvres de patronage des » différents pays s'entendent pour organiser le patronage des » mineurs étrangers en danger moral, notamment par leur rapatriement dans leur pays d'origine.

» Cette organisation s'opérera, soit par l'établissement de relations directes entre les Sociétés qui s'occupent de la protection de » l'enfance, soit par l'intermédiaire des Œuvres centrales qui y sont » constituées. »

— La seconde question était la suivante : « Des mesures à prendre en vue de faciliter le patronage, dans leur pays d'origine, des individus expulsés ». Elle a donné lieu à deux rapports dus à MM. Carpentier, de Lille, et Coppez, avocat à Tournai. Ici encore, une discussion approfondie a permis à un grand nombre de membres présents de développer leurs idées. Le vœu suivant a été adopté :

« La Conférence émet le vœu que les administrations pénitentiaires transmettent, en temps utile, aux institutions de patronage de leur pays les indications nécessaires pour que les expulsés puissent trouver les secours nécessaires dans le pays vers lequel ils sont dirigés.

» La Conférence émet le vœu de voir s'établir, grâce à leurs recherches et à leurs études, une entente entre les différentes institutions de patronage qui apporteront leur secours aux expulsés et aux refoulés, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'intervention des Gouvernements. »

Tel a été, Messieurs, le 4^e Congrès National du Patronage. Je regrette de ne vous en avoir présenté qu'une analyse à la fois aussi réduite et aussi peu vivante. Je n'ai pas voulu abuser de vos instants : c'est là ma seule excuse. Si je m'étais laissé aller au gré de mes souvenirs, je vous aurais retenus longtemps. Mais je ne dois pas oublier que j'ai aussi à vous parler du Congrès d'Anvers.

Je ne puis cependant omettre de vous dire ce qu'a été l'hospitalité de nos collègues Lillois : ce serait manquer au plus impérieux des devoirs, à celui de la reconnaissance. Les membres de la Commission d'organisation ont multiplié les réceptions privées. M. Léonard Danel a reçu notamment, dans son domaine de Loos, la presque totalité des membres du Congrès au retour de leur visite aux Œuvres Thiriez et à la Maison Centrale de Loos : cette belle fête ne sera oubliée par aucun de ceux qui y ont pris part.

Le 1^{er} Juin, un banquet présidé par M. le Conseiller Voisin a clos les travaux du Congrès. A l'heure des toasts, plusieurs Congressistes ont pu adresser aux organisateurs les félicitations et les remerciements de leurs collègues.

Le lendemain matin, à la première heure, un grand nombre de Congressistes prenaient le train pour se rendre à Anvers et assister au 3^e Congrès International du Patronage. Les deux premiers avaient été tenus aussi à Anvers en 1893 et 1894.

La séance d'ouverture a eu lieu le Mercredi 1^{er} Juin, à trois heu-

res, dans la salle des séances du Conseil Provincial, sous la présidence de M. Begerem, Ministre de la Justice, ayant à ses côtés S. E. le Cardinal Goossens, archevêque de Malines, M. le Ministre d'Etat Le Jeune, M. le baron Osy de Zigwaert, gouverneur de la province, et M. le Conseiller intime de l'Empire d'Allemagne von Massow.

Après un discours inaugural de M. Begerem, la présidence est décernée à M. Le Jeune. Au nombre des vice-présidents choisis parmi les délégués des diverses nations, je note, pour la France, M. Petit, conseiller-doyen de la Cour de Cassation, et M^{me} l'Inspectrice-Général^e Dupuy ; parmi les secrétaires figurait M. Albert Rivière.

Nombreuses étaient les nations représentées au Congrès. Citons, outre la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, le Luxembourg, l'Angleterre, la Suisse, l'Italie, la Russie, l'Autriche, la Hongrie, la Roumanie, le Mexique, la République-Argentine, le Japon. Quant à la France, elle y était, écrit M. Rivière dans la *Revue Pénitentiaire*, représentée par l'élite de sa magistrature et de ses institutions de patronage. Elle a tenu, dans les sections et dans les assemblées générales, la place qu'elle occupe toujours là où le culte de la charité a besoin de se compléter par la netteté des idées et la précision du langage. » Les délégués officiels du gouvernement français étaient, pour le Ministère de l'Intérieur : M. Bouillard, M. Ferdinand Dreyfus et M^{me} Dupuy ; pour le Ministère de la Justice, MM. Couturier, directeur des affaires criminelles et des grâces, Conseiller Voisin et Albanel, Juge d'Instruction à Paris.

Parmi les Congressistes français, citons M. le conseiller Petit, M. le Procureur Général Demartial, M. le Doyen Joly, MM. les professeurs Vidal et Roux, MM. Carpentier, Prud'homme, Vidal Naquet, etc, etc.

Deux pays n'étaient représentés par aucun de leurs nationaux aux séances du Congrès, l'Espagne et les États-Unis. Cette abstention s'explique par la guerre qui les mettait aux prises à ce moment même. Mais des travaux avaient été envoyés à l'avance par quelques collègues espagnols et américains bien connus dans le monde du patronage. Leur concours, quoique limité, n'a donc pas fait défaut et ils ont, eux aussi, joué un rôle dans les travaux du Congrès.

La réunion comprenait trois sections :

1^o *Protection de l'Enfance*, Président : M. le Conseiller Voisin ;

2^o *Patronage des libérés*, Président : M. le Professeur Van Hamel, l'éminent crimineliste hollandais. Vice-Présidents : le Colonel Sir

Howard Vincent, délégué anglais ; M. Albert Rivière ; M. Schafroth, délégué suisse ; M. Thiry, Professeur de Droit criminel à l'Université de Liège ;

3° *Vagabondage et Mendicité, — Patronage des aliénés.* Président : M. le Professeur Zucker, de Prague.

Il fut en outre créé une section dite des Dames, qui n'a pas été la moins intéressante ni la moins laborieuse.

Je ne vous parlerai pas des travaux de la première et de la troisième sections, je vous dirai seulement ce qui s'est passé à la seconde, car elle était consacrée au Patronage des libérés adultes. C'est celle à laquelle j'ai naturellement siégé.

La première question soumise à la seconde Section était la suivante : « Quelles mesures y a-t-il à prendre, au moment de l'expiration de la peine, pour empêcher la récidive immédiate ? »

Des rapports avaient été envoyés par MM. de Palencio (Espagne), Lundell (d'Helsingfors), Spalding (de Massachusetts), Caccialanza (de Lodi), et le Colonel Howard Vincent (de Londres).

Après une longue et très intéressante discussion à laquelle prirent part un grand nombre de Congressistes, la Section adopta les vœux suivants que l'Assemblée générale du 3 juin ratifia à l'unanimité :

1° Il importe avant tout de reclasser le libéré aussitôt après sa sortie de prison dans un milieu normal et honnête. Chaque fois qu'elle sera possible, la réconciliation avec la famille sera le plus puissant facteur de relèvement.

Cette réconciliation doit être préparée durant la détention par les conseils du visiteur, par l'envoi spontané d'une partie du pécule à la famille, par l'intervention directe du patronage auprès de celle-ci ;

2° Lorsque l'intérêt de la Société ou celui du libéré lui-même exigent que celui-ci soit soustrait aux influences du milieu où il a commis son délit, le Congrès estime qu'une interdiction de séjour, prononcée par le juge comme peine accessoire, ou imposée comme condition de libération conditionnelle, peut être nécessaire.

Cette mesure doit toujours être d'application facultative et appropriée à la situation spéciale de l'intéressé.

Le Congrès renouvelle le vœu du Congrès de 1894 pour la suppression de la surveillance spéciale de la police ;

3° Les Comités de patronage doivent s'efforcer de procurer du travail aux patronnés pour la date de leur libération.

S'ils n'y sont point parvenus, ils doivent faciliter les recherches personnelles des libérés.

Le Congrès préconise la création de petits Asiles temporaires ou de maisons de travail qui ne soient pas réservés aux seuls condamnés libérés, ainsi qu'une organisation rationnelle et généralisée des bureaux de placement et des bourses de travail ;

4° Sans vouloir empiéter sur les attributions des Congrès pénitentiaires, le Congrès signale que le choix des travaux exécutés durant l'internement et l'organisation de l'apprentissage pourraient réduire le nombre des libérés inaptes à tout travail utile et dont aujourd'hui le reclassement est quasi-impossible ;

5° Le libéré, devant être évidemment placé dans une situation qui lui permette la recherche d'un placement, doit être muni des pièces d'identité, des vêtements et des outils indispensables. Il serait utile d'organiser des vestiaires dans les différents Comités ;

6° Les secours accordés aux valides par le patronage doivent être limités par les nécessités de la recherche du travail ;

7° La disposition du pécule étant une cause fréquente de récidive immédiate, la limitation de la libre disposition des masses de sortie se justifie dans l'intérêt de la Société et du libéré lui-même ;

8° Pour empêcher la mauvaise influence d'anciens compagnons de captivité et leurs tentatives d'exploitation et de chantage, il faut interdire toute communication entre les détenus et éviter la régularité des jours et heures de transport, à la libération.

9° Le Congrès estime qu'une large propagande doit être faite en vue de faire comprendre au public la portée sociale et charitable du patronage des condamnés libérés.

Il recommande notamment la propagande par la presse et l'appel à faire au concours des contre-maîtres et même des ouvriers.

— La seconde question était ainsi posée : « N'y a-t-il pas lieu de créer des asiles permanents pour certains condamnés libérés, dont les intentions sont bonnes, mais la force de résistance insuffisante ? Comment devraient-ils être organisés ? »

De nombreux rapports avaient été envoyés sur ce sujet, par MM. Georges Vidal, Sinoir, Comte de Limburg-Stirum (Hollande), Stevens, Docteur Benedikt, (de Vienne), Spalding, Lundell, abbé Vasconcellos (de Porto). Ils ont été remarquablement analysés par M. de Lange, Conseiller à la cour de Gand. La plupart sont favorables à l'organisation des asiles permanents, et ne cessent

d'être d'accord que sur les détails. Presque seuls, M. Stevens, le grand pénite ti ire belge, et M. le Docteur Benedikit leur sont hostiles. Malheureusement M. Stevens ne put venir défendre sa thèse : il était dans un état désespéré. Par une douloureuse coïncidence, le jour même où le Congrès prenait fin, nous apprenions avec émotion la mort de l'éminent collègue dont l'absence avait causé un si grand vide au sein de nos réunions. La science pénitentiaire faisait en sa personne une perte infiniment cruelle.

Le travail de M. Sinoir, très complet et très étudié, dont on a pu dire qu'il constitue tout un code de la matière, a eu sur la marche de la discussion une influence considérable. Son auteur a, d'ailleurs, brillamment défendu les idées qui lui sont chères, et il a eu la bonne fortune de le faire en présence de M. l'abbé Roussel, le dévoué collaborateur de l'abbé Villion, dont, comme vous pensez, on a dit beaucoup de bien.

Pourquoi faut-il que certains amis des asiles permanents — dont je suis moi-même très partisan, je me hâte de le dire — se laissent aller parfois à critiquer les asiles temporaires ? Ils oublient que ces deux catégories d'établissements ont des buts distincts, et répondent à des besoins différents !

M. Sinoir ayant émis des doutes sur l'efficacité des résultats donnés par les asiles temporaires, j'ai protesté énergiquement, soutenu, je dois le dire, par M. l'abbé Roussel lui-même.

La section, écartant ce côté de la question, en somme étranger au débat, n'a pas caché qu'elle ne partageait nullement le sentiment de l'orateur. M. Sinoir me permettra de lui dire que — comme bien d'autres — il ne connaît peut-être pas suffisamment les asiles temporaires, qu'il ne les a pas vu fonctionner et qu'il ne peut, par suite, les juger selon leurs œuvres.

Après une discussion très complète, la Section se prononçant — et c'était justice — en faveur des Asiles permanents, vota le vœu suivant :

« Laisant à chaque nation le soin d'une organisation en rapport avec les nécessités locales, le Congrès estime qu'il y a lieu de créer des asiles permanents pour certains condamnés libérés dont les intentions sont bonnes, mais la force de résistance insuffisante. »

C'est M. le professeur Van Hamel, président de la Section, qui voulut bien se charger de présenter le vœu à l'assemblée générale. Il le fit dans un remarquable rapport à la suite duquel le vœu fut adopté

après une observation de M. Van Schoor, procureur général à la cour de Bruxelles, tendant à bien établir que les Asiles proposés par la Section doivent être libres et qu'aucun libéré ne pourra jamais être obligé d'y entrer — ce qui va de soi.

Reste la 3^e question à l'ordre du jour de notre section. Elle vous est connue, car elle a figuré déjà au programme du Congrès de Bordeaux. C'est celle qu'on est convenu d'appeler la question du *Journal*. Voici exactement comment elle était formulée : « Ne convient-il pas de préconiser une publication périodique spéciale pour les prisonniers et des conférences à donner dans les prisons par des personnes étrangères à l'Administration pénitentiaire ? »

Des rapports favorables avaient été envoyés par MM. Merchez, Directeur de la Maison d'Eysses ; l'abbé Vasconcellos, Spalding, Thiry ; M. Granier, inspecteur général des Prisons de France, peu favorable au journal, admettrait un almanach mensuel. Deux auteurs combattaient l'idée d'une publication, M. Stevens d'abord et ensuite M^{me} Vloerghs, de Bruxelles, dont tout le monde a pu admirer la conviction, le dévouement et le talent.

C'est certainement cette question qui a provoqué les discussions les plus vives. La plupart des membres présents y ont pris part. Il serait bien intéressant de résumer ici les idées émises dans un sens comme dans l'autre, mais j'ai conscience d'avoir été déjà trop long. Il convient de me hâter.

Je puis vous dire d'un mot que, si certaines résistances énergiques sont restées irréductibles, plusieurs adversaires se sont rendus d'une façon plus ou moins complète aux raisons qui leur étaient données. Finalement, par 16 voix contre 13 et plusieurs abstentions, le principe de la création d'une publication périodique fut adopté.

Sur la question des conférences l'accord se fit plus facilement.

En résumé, voici le vœu qu'adopta la Section : « Le Congrès émet le vœu de voir créer, en vue de la moralisation des détenus, une publication périodique dans laquelle seront traitées, sous le contrôle de l'Administration pénitentiaire, des questions d'hygiène, de science, de morale, de patronage, de géographie et d'histoire. »

« Quant aux conférences, il pourra en être fait, dans le même but, par des personnes étrangères à l'Administration, après autorisation de l'autorité supérieure et approbation des sujets à traiter. »

La Section me fit l'honneur très grand mais fort immérité de me

choisir pour son rapporteur. C'est donc moi qui dus porter à l'Assemblée générale les résolutions qu'elle avait adoptées.

Le vœu relatif aux conférences fut accepté sans difficulté ! Il en fut de même d'un vœu proposé par M. Le Jeune en faveur de l'organisation méthodique des bibliothèques dans les prisons avec le concours des institutions de patronage.

Mais la bataille commença sur la question du journal. Des adversaires nouveaux, qui n'avaient pas pris part aux travaux de la Section et qui descendaient pour la première fois dans l'arène, vinrent combattre énergiquement l'idée même d'une publication périodique, quelle qu'elle fût, destinée aux prisonniers. Je citerai notamment l'éminent Procureur Général de Bruxelles, M. Van Schoor, M. Bonnevie, avocat et secrétaire général de la Fédération des patronages à Bruxelles, M. le Conseiller Petit et M. Von Massou.

Malheureusement l'heure était avancée ; les principaux orateurs de la Section, ceux qui avaient le plus contribué à entraîner son vote, étaient absents. La majorité se déplaça et le vœu fut repoussé malgré tous les efforts du rapporteur désireux de justifier la confiance peut-être exagérée, mais très flatteuse que ses collègues avaient mise en lui.

Les inconvénients que présente le droit absolu, accordé à une assemblée générale, souvent moins compétente que la Section, de réviser et d'infirmer les résolutions de cette Section, ont nettement apparu en cette circonstance. Ils ont été mis en lumière avec force par M. Rivière, dans son compte rendu du Congrès (*Revue Pénitentiaire* de Juillet et Août 1898).

Voilà, Messieurs, d'une façon très incomplète, mais susceptible cependant, il me semble, de vous en donner une idée suffisante, ce qu'a été le 3^e Congrès International d'Anvers.

Les fêtes et réceptions se sont succédé pendant tout le Congrès de la façon la plus digne de fixer les souvenirs des congressistes. Le dernier jour, eut lieu un banquet de clôture dans la salle des fêtes du fameux jardin zoologique.

Le lendemain, les congressistes sont allés en grand nombre visiter la colonie de Bienfaisance Belge de Meerxplas, dont je voudrais pouvoir vous parler longuement, car aucune visite ne pouvait être pour nous plus intéressante et plus instructive. Enfin, le lundi, à 10 heures, un superbe vapeur emportait plus de 100 congressistes à Flessingue, d'où un train spécial les menait à Middelburg en Hollande ; le retour

n'avait lieu qu'à la nuit. Partout les étrangers ont trouvé le meilleur accueil et la plus large hospitalité.

Pour tout résumer, disons que le Congrès d'Anvers a brillamment exécuté son programme ; qu'il a tenu toutes ses promesses. Il laissera dans l'esprit de tous ceux qui y ont pris part le plus durable souvenir.

Vous le voyez, Messieurs, on a bien travaillé en Mai et Juin à Lille et à Anvers.

Mais ne croyez pas que ces occupations extérieures nous aient détournés de nos travaux intérieurs auxquels j'ai hâte d'arriver enfin.

La statistique dont j'ai à vous présenter le détail dans la seconde partie de ce rapport, fournit, pour notre 24^{me} exercice, les chiffres suivants.

Statistique
du 24^e
Exercice

Du 1^{er} novembre 1897 au 31 octobre 1898, le Refuge s'est ouvert à 472 pensionnaires. Or, au 31 octobre 1897, il en renfermait encore 7, recueillis au cours de l'exercice précédent. Nous avons donc assisté, cette année, au Refuge, en tout 479 individus. C'est là un chiffre sensiblement plus élevé que celui de l'an dernier : 414, qui déjà était supérieur au précédent : 385. L'augmentation, cette année, a été de 65 unités.

Nombre
d'admissions

Ce relèvement du nombre de nos assistés n'est pas spécial à notre Œuvre. Les deux asiles de nuit de Bordeaux ont eux aussi vu s'élever sensiblement, cette année, le chiffre de leurs pensionnaires, de même que l'asile des hommes en avait constaté la diminution à l'époque ou nous vous en signalions une ici. Le Fort du Hâ et, d'une façon générale, les prisons du département ont renfermé ces temps derniers, pour diverses raisons, un nombre plus élevé de détenus que précédemment.

Si donc l'observation faite à cette place, en 1895, par mon honorable prédécesseur M. Calvé, et, en 1896, par moi-même, à savoir que notre région du Sud-Ouest paraissait avoir été quelque peu abandonnée par certains courants, si, dis-je, cette observation était exacte, il faut admettre que, dans ces derniers mois, les choses ont changé.

Notre action bienfaisante ne s'exerce pas seulement, vous le savez, à l'intérieur du Refuge. C'est ainsi que, cette année, nous avons assisté 42 familles ou individus isolés, soit 7 de plus que dans le cours du précédent Exercice. Ce mode d'assistance nous a permis, laissez-

Secours hors
du refuge

moi le dire en passant et sans insister, de faire parfois un bien considérable.

Sur les 479 pensionnaires reçus au Refuge au cours du dernier exercice :

24 ^e EXERCICE	23 ^e EXERCICE	22 ^e EXERCICE
227 sortaient des prisons du Fort du Hâ et de Labottière,	contre 141	128
55 sortaient d'autres établissements pénitentiaires, Prisons départementales, Maisons centrales, Etablissements d'éducation correctionnelle.....	— 54	16
33 venaient du Petit Parquet.....	— 55	137
104 venaient sur la recommandation de membres du comité.....	— 120	83
60 nous étaient envoyés par des autorités ou établissements divers.....	— 44	15
0 id. id. par d'autres Sociétés de Patronage...	— 0	6
<u>479</u>	<u>414</u>	<u>385</u>

Les prisons de Bordeaux nous ont, cette année, fourni beaucoup plus de pensionnaires que l'an dernier, ce qui n'a rien de surprenant, étant donné ce que je vous disais il y a un instant. C'est de là que vient presque exclusivement l'augmentation du nombre de nos hôtes, car le petit parquet nous en a envoyé sensiblement moins, et les autres chiffres sont restés à peu près stationnaires.

Les visites au Fort-du-Hâ

Puisque je viens de parler des prisons de Bordeaux, je vous rappelle que nos visites au Fort-du-Hâ ont eu lieu, cette année comme précédemment, de la façon la plus régulière. Il m'est agréable de répéter que les fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire continuent à nous donner le plus utile et le plus empressé concours, à commencer par l'honorable M. Vitry, Directeur de la 26^e Circonscription Pénitentiaire.

Antécédents de nos patronnés

Sur nos 479 pensionnaires, 48 étaient sans antécédents judiciaires, au lieu que, l'an dernier, nous n'en trouvions que 20 dans cette situation — l'année précédente 32. Cette augmentation du chiffre des patronnés sans antécédents était d'autant plus inattendue que la source d'où ils sembleraient surtout devoir provenir, le Petit Parquet, a moins donné cette année. Ce n'est donc là qu'un fait purement accidentel.

J'appelle votre attention sur ce point que ceux-là seuls sont considérés comme n'ayant pas d'antécédents judiciaires dont nous sommes absolument sûrs. Lorsque nous avons des doutes, nous les portons

dans la catégorie des antécédents inconnus. Nous en avons eu 99 cette année dans cette classe contre 164 l'an dernier.

Les 332 patronnés qui avaient sûrement été condamnés s'étaient rendus coupables des crimes et délits ci-après :

24 ^e EXERCICE	23 ^e EXERCICE	22 ^e EXERCICE
142 Vagabondage et mendicité.....	contre 113	135
120 Vol.....	— 83	60
35 Faux, escroquerie, abus de confiance, grivèlerie...	— 11	35
1 Ivresse.....	— 6	0
24 Coups, outrages, bris de clôture, rébellion, menaces.	— 14	10
5 Attentat ou outrage public à la pudeur.....	— 1	5
5 Désertion, insoumission, délits militaires.....	— 2	3
<u>332</u>	<u>230</u>	<u>248</u>
99 Antécédents inconnus.....	— 164	115
48 Sans antécédents.....	— 20	32
<u>479</u>	<u>414</u>	<u>395</u>

Nos 479 pensionnaires se répartissent, au point de vue de l'âge, de la façon suivante :

Age

24 ^e EXERCICE	23 ^e EXERCICE	22 ^e EXERCICE
160 avaient moins de 20 ans.....	contre 110	121
139 avaient de 20 à 30 ans.....	— 121	128
127 avaient de 30 à 40 ans.....	— 130	106
53 avaient plus de 40 ans.....	— 53	40
<u>479</u>	<u>414</u>	<u>395</u>

Nous devons noter l'augmentation du chiffre des mineurs de 20 ans et de celui des hommes de 20 à 30 ans. C'est sur ces deux catégories de patronnés qu'a porté, cette année, toute l'augmentation. En effet, le nombre des majeurs de 40 ans est resté le même et celui des hommes de 30 à 40 ans n'a pour ainsi dire pas varié.

Professions

Cette année, nous avons dressé le tableau des professions exercées par nos hôtes d'une façon beaucoup plus détaillée qu'autrefois. Il est même trop long, pour que je puisse vous en donner ici connaissance, mais il sera imprimé et sa lecture permettra d'intéressantes comparaisons (1).

On y voit figurer un ancien notaire, un ex-percepteur, un étudiant ès-sciences, deux voyageurs de commerce, etc. Les cultivateurs y sont en plus grand nombre que précédemment : 26 au lieu de 12 et de 13 ! C'est juste le double. Il y a évidemment là, quelque

(1) V page 40.

chose de fâcheux. C'est un effet de la dépopulation si souvent signalée et si regrettable de nos campagnes. Ce mal, nous le connaissons bien; aussi, ne manquons-nous jamais de le combattre dans la mesure de nos forces, en rejetant, chaque fois que cela nous est possible, vers les campagnes l'excédent de notre population nomade.

Degré
d'instruction

Nos 479 pensionnaires, sous le rapport de l'instruction, se répartissaient comme suit :

24. EXERCICE		23. EXERCICE
2	avaient une instruction supérieure.....	contre 3
334	savaient lire, écrire et compter.....	— 308
99	savaient lire et écrire seulement.....	— 72
5	savaient lire seulement.....	— 4
39	ne savaient pas lire.....	— 27
<u>479</u>		<u>414</u>

Ces chiffres ne me paraissent comporter aucune observation particulière.

Je vous ai dit ce que sont nos patronnés, ce qu'ils ont fait, d'où ils venaient. J'ai maintenant à vous indiquer ce que nous avons pu faire d'eux :

24. EXERCICE		23. EXERCICE	22. EXERCICE
75	ont été placés ou établis.....	contre 48	95
81	ont été rapatriés.....	— 94	61
3	ont été embarqués.....	— 2	3
3	se sont engagés.....	— 10	4
1	a été réconcilié avec sa famille.....	— 2	3
11	ont été placés dans des hôpitaux et autres établissements.....	— 11	11
241	sont sortis volontairement du Refuge se disant assurés de trouver du travail.....	— 197	143
19	ont été renvoyés.....	— 10	20
41	sont partis sans donner avis de leur départ.....	— 33	40
<u>475</u>		<u>407</u>	<u>380</u>
4	restaient au Refuge le 1er novembre 1898.....	— 7	15
<u>479</u>		<u>414</u>	<u>395</u>

Placements

Le nombre des placements opérés a été sensiblement supérieur en 1898 à ce qu'il avait été en 1897, mais il reste encore inférieur au chiffre de 1896.

Il faut bien reconnaître du reste que les placements deviennent de jour en jour plus difficiles. Nous traversons une période singulièrement préoccupante à ce point de vue. Si, encore, il était permis de penser que le mal n'est que momentanément. Malheureusement, il est à

craindre que les choses n'aillent pas en s'améliorant. Mais n'abandonons pas ce sujet : il nous entraînerait trop loin.

Je dois vous signaler ici un de nos pensionnaires qui, se voyant à la tête d'un pécule assez important (202 fr. 34 c.), eut l'idée de s'établir comme *ligotier* dans le quartier du Refuge. Il a bien vite appris à ses dépens que le métier n'est pas fameux et il a perdu dans son petit commerce l'argent qu'il avait gagné chez nous.

Un chiffre est à noter. C'est celui des pensionnaires placés dans des Hôpitaux ou dans d'autres Etablissements : 11. Depuis 3 ans, il est toujours le même, fait assez curieux, mais du reste tout à fait accidentel.

Le chiffre des rapatriements est un peu moins élevé cette année : 81 au lieu de 94. C'est d'ailleurs encore un fort joli chiffre, si l'on considère le nombre de nos patronnés.

Les
Rapatriements

Nous ne pouvons obtenir un pareil résultat, toujours fort dispendieux, que grâce au concours que nous donnent la Préfecture de la Gironde, d'une part, et, d'autre part, les Compagnies des Chemins de fer d'Orléans et du Midi et la Compagnie de Navigation de Bordeaux à Nantes. Permettez-moi de leur dire une fois de plus la reconnaissance de notre Œuvre.

J'ai à remercier aussi M. le Directeur Vitry qui, grâce aux arrérages du legs Castéra, nous aide souvent à opérer le rapatriement des libérés sortant du fort du Hâ.

Parmi les pensionnaires rapatriés par nos soins, il en est un, bien connu de notre collègue, M. Silliman, qui mérite d'être signalé. C'était jadis un alcoolique, qui avait été frappé 7 fois par la justice. Eh bien! il s'est complètement amendé. Il s'est marié; il est père de famille. Notre Société, avec le concours du Comité Suisse de Bienfaisance, l'a rapatrié. Il fait maintenant partie d'une Société de tempérance. Il s'est réconcilié avec sa famille. Il est sauvé!

Depuis longtemps, les Sociétés de Patronage se préoccupent des inconvénients que présente pour les libérés qu'elles rapatrient, la traversée des grandes villes. Il arrive trop souvent que des patronnés auxquels on donne un billet de chemin de fer et quelque argent pour rentrer dans leur pays, succombent aux tentations des villes qu'ils traversent. Pour faire disparaître ce danger, il faut que des personnes sûres viennent chercher ces individus aux gares d'arrivée, les conduisent aux gares de départ et ne les quittent qu'une fois le train ébranlé.

La Société de Bordeaux était déjà entrée dans cette voie. Aussi lorsque Bureau Central, qui a pris cette question en mains, lui a demandé son concours, le lui a-t-elle donné avec empressement. Nul doute que toutes les Œuvres ne répondent de même et n'acceptent un échange de bons procédés qui, sans grande augmentation de dépenses, permettra d'obtenir d'excellents résultats. Notre honorable représentant au Bureau Central, M. Passez, qui remplit son mandat avec le zèle le plus éclairé, a servi d'intermédiaire en cette circonstance, et comme toujours il a mérité nos remerciements pour son concours utile et dévoué.

Les Engagements

Le nombre des engagements volontaires, que nous avons fait contracter à nos patronnés, avait beaucoup augmenté l'an dernier. Il a diminué cette année-ci, du reste sans motif particulier. Plus d'un de nos hôtes demandait à s'engager qui s'en est vu empêché soit par ses antécédents, soit par son état de santé, soit par quelque autre cause.

L'obligeance et la bonne volonté de M. le Colonel Stoumpf, commandant le bureau de recrutement, et de son adjoint, M. le Capitaine Balix, sont toujours acquises à notre Œuvre, nous leur en sommes reconnaissants.

Les Disparus

Le chiffre des disparus, c'est-à-dire des pensionnaires partis du Refuge sans prévenir, est resté à peu près stationnaire : de 33 sur 414, en 1897, il est cette année, de 41 sur 479 ; il n'y a guère de différence.

Le Travail au Refuge

Vous connaissez, Messieurs, les conditions d'organisation du travail de nos patronnés, tant au Refuge qu'au dehors. Nos hommes ont tous une masse individuelle que nous leur remettons au moment de leur départ sous réserve de certaines retenues.

Cette année, 31 hommes ont ainsi reçu 742 fr. 49 ; c'est moins que l'an passé où 58 hommes avaient touché 1376 francs.

16 ont touché moins de 10 francs.

5 ont touché de 10 à 20 francs.

6 ont touché de 20 à 50 francs.

2 ont touché de 50 à 100 francs.

2 ont touché plus de 100 francs.

31

(1) L'un d'eux est le ligotier dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Ces 31 hommes ont quitté le Refuge de la façon suivante :

5 ont été placés par nous.

3 ont été rapatriés.

1 s'est engagé.

18 sont sortis volontairement.

1 a été renvoyé.

2 ont été dirigés sur l'hôpital.

1 s'est établi (*toujours le ligotier* !).

31

Un dernier chiffre pour clore cette statistique un peu aride. C'est celui des récidives constatées à la charge de nos anciens patronnés à l'aide des indications que nous fournit la Maison d'Arrêt de Bordeaux. Cette année, il a été de 20 0/0. L'an passé, il était de 14 0/0 ; il y a 2 ans, de 13 0/0. Il y a donc, cette année, une sensible augmentation. C'est là un fait regrettable dû évidemment à la misère et qui, nous voulons l'espérer, ne se reproduira pas.

Les Récidivistes

Nous avons, pendant l'exercice écoulé, fait réhabiliter 3 de nos anciens pensionnaires et un autre ancien condamné qui, sans avoir jamais été au Refuge, s'est adressé à nous et a réclamé notre assistance. Nous avons d'autres demandes à l'instruction.

Les Réhabilitations

Ce chiffre de 4 réhabilités est peu élevé, étant donné le nombre des patronnés qui ont traversé le Refuge. Cela tient à des causes diverses. Beaucoup de nos hôtes s'en vont au loin et échappent à notre action. La vie nomade de certains d'entre eux est le principal obstacle à leur réhabilitation.

La négligence, l'insouciance ont aussi une large part dans ce regrettable état de choses. Et pourtant il a été beaucoup fait pour faciliter les réhabilitations. Notre éminent Président d'honneur, M. Bérenger, même depuis cette loi du 14 août 1885, à laquelle il a pris la part que vous savez, n'a cessé de porter toute son attention sur cette matière. Il a provoqué un mouvement dont les publications de la Société des Prisons nous apportent souvent des échos. Dernièrement, il adressait à M. le Garde des Sceaux une lettre demandant qu'il fut pris sans retard des mesures administratives en vue d'activer la marche des procédures de réhabilitation et d'assurer la discrétion des enquêtes exigées par la loi.

La question est d'importance à coup sûr. Elle n'est pas sans offrir quelques difficultés, car, s'il convient de faciliter dans une large mesure les réhabilitations, s'il faut assurer la rapidité de leur instruction, s'il faut entourer les enquêtes de la plus grande discrétion, il importe de ne pas risquer de compromettre les garanties qu'on est en droit d'exiger en pareille matière.

Relations
avec les anciens
Pensionnaires

Beaucoup de nos pensionnaires, vous le savez, restent en rapports avec notre Œuvre, nous écrivent, nous tiennent au courant de ce qui leur arrive. Souvent ils adressent à notre Directeur leurs vœux à l'occasion du 1^{er} Janvier ; quelquefois, ils nous envoient d'humbles souscriptions toujours accueillies avec reconnaissance.

Comme chaque année, je vous livre une partie de nos archives. Vous verrez une fois de plus ce que nos patronnés pensent de notre Œuvre ; vous constaterez le souvenir reconnaissant qu'ils conservent de notre honorable Directeur, qui vient d'achever sa 15^e année de direction et de M^{me} Caron, qu'ils n'ont garde d'oublier. Quelques-uns vont jusqu'à écrire : « Mon cher papa Caron » !

Voici une première lettre, datée du 12 Novembre 1897 par laquelle un de nos réhabilités témoigne sa gratitude :

Bordeaux, le 12 novembre 1897.

MONSIEUR CARON,

Le nommé X., ayant sollicité une réhabilitation auprès de vous qui lui a été accordée, vient par ces deux mots vous remercier de votre bonté pour la peine qu'il vous a causée.

Excusez moi, monsieur, car la joie que j'éprouve, me fait peut-être dépasser les limites qui nous séparent, moi étant l'obligé et vous le bienfaiteur.

Comme je fais toujours le voyage de Bordeaux à Buenos-Ayres, si le hasard voulait que vous auriez envie de quelque chose d'Amérique, ou quelques commission à faire, je me ferais un grand plaisir, de vous servir d'interprète, tout en restant votre très obligé et reconnaissant.

Veillez m'excuser, monsieur, et accepter mes sentiments les plus dévoués et reconnaissants.

Seconde lettre datée de :

Brest, le 27 janvier 1898.

MON BON MONSIEUR CARON,

Monsieur Caron, je vous écris ces quelques lignes pour vous faire savoir mon arrivée chez mes parents, qui ont été très contents de me voir arriver 8 jours plutôt que je le devais, grâce à ma bonne conduite, que mon bon capi-

taine, m'a fait être libérable chez moi à mon arrivée, au lieu d'être libérable juste comme sont les autres, au service.

Je vous dirais, Monsieur Caron, que pour mon passage à Bordeaux, a été bien triste pour moi, d'être parti sans avoir pu vous voir, nous sommes arrivés le matin, par le train de 7 heures et quelque chose et nous sommes repartis par le train de 8 heures 50, j'ai bien été à la Maison, j'ai vu M. Jules et M. le surveillant, que je leurs ai priés de vous faire mes compliments, et de vous souhaiter le bonjour, j'ai fait aussi voir mon certificat de bonne conduite.

Je vous dirais, que j'aurais bien retardé d'un train, mais comme il y avait un camarade à la gare qui m'attendait avec un petit ballot, que je lui avait confié jusqu'à mon retour, j'avais peur de rester pour ce motif, il aurait peut être pu s'en aller avec et je ne l'aurais pas retrouvé.

Je vous dirai, M. Caron, que je suis arrivé chez moi par le train de 10 heures 15, le mardi soir, et le jeudi, j'ai été envoyer ma feuille de route au bureau de la Place, et le vendredi j'ai travaillé.

Je travaille actuellement chez un de mes anciens patrons, qui a été enchanté de me reprendre, ça fait que je n'ai resté que 2 jours sans travailler et je m'ennuyais beaucoup déjà.

Je ne vois plus autre chose à vous dire pour le moment.

Je désire que ma lettre vous trouve en bonne santé, ainsi que votre bonne dame, et je désire que Dieu vous conserve la santé le plus longtemps possible.

Je termine, monsieur et madame Caron, ces quelques lignes, en désirant que ma lettre vous trouve en bonne santé à son arrivée.

Votre tout dévoué et respectueux serviteur, qui pense à vous, et ne cesse de penser.

Voici maintenant des vœux de nouvel an :

le 29 Décembre 1897.

MON CHER MONSIEUR CARON,

A l'occasion du nouvel an, permettez-moi de venir vous présenter mes vœux et souhaits que je forme de tout cœur pour votre bonheur et surtout votre santé. Ces vœux et souhaits vous sont offerts par un cœur qui vous est et vous sera toujours dévoué. Sans vous que serais-je devenu, mon cher Monsieur Caron ?

Aussi ma reconnaissance pour vous est éternelle et les bontés que vous ne cessez de prodiguer aux malheureux restent toujours gravées dans ma mémoire.

Je sais que vous êtes souvent payé d'ingratitude ; néanmoins, le contentement que vous devez ressentir en faisant le bien et en faisant des heureux doit vous récompenser au centuple du mal que vous vous donnez. S'il y a des ingrats, mon cher Monsieur Caron, il y a aussi des reconnaissants dans le cœur desquels votre belle et noble figure se trouve imprimée comme dans du granit, c'est-à-dire qu'elle ne s'effacera jamais. Ici, se bornent mes louanges,

puisqu'e, malheureusement pour moi, vous m'avez défendu d'être prodigue en ces termes.

Vous dirais-je maintenant ce que je deviens ? Pas encore de situation stable ; néanmoins, je gagne à peu près ma vie.

En tout cas, sitôt qu'il y aura du changement dans ma situation, je m'empresserai de vous en faire part, car je ne dois pas vous oublier.

Je termine, mon cher Monsieur Caron, en vous souhaitant encore une fois bonne et heureuse année et surtout bonne santé, et en vous priant de vouloir bien présenter mes plus respectueux hommages à la bonne et digne Madame Caron et de recevoir pour vous l'expression de toute ma reconnaissance et de ma plus vive gratitude.

Autres vœux de bonne année, courts mais bons :

*Monsieur Caron, 97, rue Mulbec.
Bordeaux (Gironde.)*

CHER MONSIEUR,

Recevez, je vous prie, mes meilleurs souhaits pour l'année 1898, je ne vous ai pas encore oublié, je pense toujours à vous.

Je travaille beaucoup et mes patrons ont l'air d'être satisfaits.

Votre très humble et reconnaissant protégé, avec le plus profond respect

Dernière lettre émanant d'un de nos engagés :

MONSIEUR,

Je viens vous remercier de la bonté que vous avez eue pour moi en me gardant 5 jours au Refuge, et en me faisant avoir un passeport pour X.

Je viens d'être reçu comme engagé volontaire, au 4^{me} d'infanterie de marine à X.. ainsi qu'on m'avait dit à Bordeaux.

Je me souviendrai de votre bonne maison et de son sympathique directeur.

Veillez présenter mes civilités à monsieur le surveillant et,

Recevez, monsieur le Directeur, mes sincères remerciements.

Je pourrais vous lire bien d'autres lettres non moins intéressantes, mais je dois me borner : en toutes choses, il est des limites !

La Situation
Financière

Dans un instant, vous entendrez l'exposé de notre situation financière, je n'ai donc rien à vous en dire, je veux seulement remplir un agréable devoir en adressant, au nom de notre Œuvre, des remerciements collectifs aussi chaleureux que sincères à tous ceux qui nous donnent les ressources dont nous avons besoin, et nous permettent ainsi de remplir notre mission bienfaisante : au Conseil Général de la Gironde, au Conseil Municipal de Bordeaux, à tous nos souscrip-

teurs ou donateurs, à la Chambre Syndicale de la Boucherie et de la Charcuterie, à tous ceux qui ne se lassent pas de nous soutenir et de nous aider.

Parlant de nos amis et ne voulant en oublier aucun, j'ai le devoir de rappeler ici, l'appui que la presse entière de notre Ville nous donne toujours, sans souci d'opinions ni de partis. La Presse

Nous lui en sommes vivement reconnaissants.

Vous le voyez, messieurs, notre Œuvre continue à marcher, du pas égal et sûr que je vous indiquais, l'an passé. Son 24^{me} exercice ressemble fort au 23^{me}, de même que celui-ci rappelait singulièrement le précédent.

Est-ce à dire que nous puissions nous endormir, qu'il nous suffise de nous laisser vivre ? Non certes. Les besoins augmentent chaque jour. Les misères auxquelles il nous faut faire face, se multiplient et viennent à nous plus nombreuses ; nous avons donc l'impérieux devoir de faire des efforts sans cesse croissants, pour rester à la hauteur de notre tâche. Nous ne saurions passer à côté d'une infortune à secourir, sans tenter l'impossible pour y porter remède.

Pasteur, dans une heureuse formule que je trouvais inscrite sur les murs de la Bourse de Lille, au mois de mai dernier, et que j'avais notée pour vous la rapporter aujourd'hui — (les circonstances m'ont amené à la produire, il y a quelque temps dans une autre enceinte, mais on ne saurait trop la répéter) — Pasteur, dis-je, s'écriait à Lille, le 29 mai 1894 : « En fait de bien à répandre, le devoir ne cesse que là où le pouvoir manque ! » Cette belle et noble formule est notre devise. Nous croyons n'y avoir jamais failli. Nous n'y faillirons pas davantage à l'avenir.

PROFESSIONS

24 ^e Exercice	23 ^e Exercice	22 ^e Exercice
» Artistes peintres	1	»
5 Ajusteurs	4	2
1 Armuriers	1	»
26 Boulangers	34	16
5 Bouchers	6	1
» Bonnetiers	1	»
1 Bijoutiers	»	»
1 Brasseurs	»	»
1 Bourreliers	»	1
1 Bouviers	»	»
» Clercs d'avoué ou d'huissier	»	1
2 Confiseurs	2	»
10 Cuisiniers	9	3
» Commissionnaires	2	»
6 Commis	»	»
» Cimentiers	1	»
8 Cochers	5	1
» Corroyeurs	1	»
9 Comptables	8	9
2 Chaudronniers	3	4
26 Cultivateurs	12	12
» Couvresseurs	1	2
3 Charetiers	4	1
12 Chauffeurs	2	2
4 Colporteurs	3	1
» Charrons	2	1
1 Chanteurs ambulants	1	»
» Coupeurs	1	1
3 Coiffeurs	5	3
2 Couteliers	»	1
» Capitaines au long cours	»	1
2 Charpentiers de navires	1	»
3 Charpentiers	3	5
» Cordiers	»	1
» Carrossiers	1	1
3 Charcutiers	»	1
» Chapeliers	»	1
6 Cordonniers	40	7
» Chaisiers	»	1
15 Domestiques	11	7
1 Droguistes	»	»
1 Dessinateurs	1	2
1 Distillateurs	1	»
1 Découpeurs sur métaux	»	»
49 Employés de commerce	15	18
» Ebénistes	1	2
1 Etudiants ès-sciences	1	»
» Emballeurs	»	1
4 Ferblantiers	1	3
2 Forains	»	»
1 Fondateurs en suif	»	»
1 Fondateurs en métaux	1	»
3 Forgerons	1	2
1 Fourreurs	»	»
2 Fumistes	1	1
1 Faïenciers	»	»
» Géomètres	»	1
5 Garçons de café	7	5
3 Garçons d'hôtel	7	3
4 Garçons d'écurie	3	»
5 Horlogers	3	»

5 Infirmiers	2	2
1 Instituteurs	1	1
6 Imprimeurs	4	6
38 Journaliers	40	35
9 Jardiniers	20	15
1 Lithographes	»	»
3 Layetiers	»	»
» Limeurs	»	1
1 Mégissiers	2	»
1 Mineurs	1	2
3 Maréchaux-ferrants	3	»
2 Marmitons	2	»
29 Marins	24	20
11 Menuisiers	7	15
» Meuniers	3	»
28 Manœuvres	26	56
8 Maçons	1	4
» Mouleurs	2	2
1 Menuisiers en fauteuils	»	»
4 Marchands	1	3
9 Mécaniciens	10	10
» Musiciens	»	1
1 Négociants	»	1
1 Notaires démissionnaires	»	»
5 Peintres	16	12
4 Pâtisseries	4	4
1 Percepteurs en disponibilité	1	»
» Passementiers	2	»
1 Perceurs	4	3
2 Plombiers	4	1
1 Plâtriers	1	»
» Porcelainiers	»	3
1 Papetiers	1	»
» Photographes (Employés)	»	4
2 Pêcheurs	»	»
» Quincailliers	1	»
1 Relieurs	»	3
» Raffineurs	»	1
3 Représentants de commerce	»	»
1 Sommeliers	»	»
» Sculpteurs	1	1
15 Serruriers	9	8
» Selliers	»	1
2 Sabotiers	2	1
» Scieurs de long	3	»
» Scaphandrier	1	»
1 S. P.	3	7
» Traducteurs	»	1
9 Tonneliers	7	4
» Tisseurs	»	1
4 Tôliers	»	1
» Tisserands	1	2
2 Tapissiers	2	2
» Tourneurs	2	3
24 Terrassiers	8	9
9 Tailleurs d'habits	6	3
1 Tuiliers	»	2
2 Tripiers	»	»
3 Teinturiers	5	»
» Tanneurs	»	1
1 Typographes	»	»
2 Voyageurs de commerce	»	4
1 Vanniers	1	»
5 Verriers	1	1
» Vitroniers	1	2
3 Valets de Chambre	2	2

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

Compte-rendu de

RECETTES		
En caisse au 31 octobre 1897.	57 95	
En dépôt chez les Banquiers.	1.102 75	
		1.160 70
SUBVENTIONS :		
Reçu du Ministre de l'Intérieur 1898	2.000 »	
» » » 1898	44 »	
» du Conseil Général 1898	1.200 »	
» » Municipal 1896/97	1.000 »	
		4.244 »
Souscriptions diverses suivant état		4.632 50
INTÉRÊTS sur rente 3 o/o.	9 9 »	
» sur fonds déposés	8 60	
		967 60
RECETTES SUIVANT ÉTAT DU DIRECTEUR :		
Travail au dehors du Refuge	124 65	
Produit de l'industrie	4.386 50	
Versements faits par les hommes.	69 75	
Avoir des entrants	280 60	
Liquidation de comptes.	18 60	
Produits divers	131 »	
		5.011 10
		16.015 90

DES PRISONNIERS LIBÉRÉS

l'Exercice 1897-1898.

DÉPENSES		
DÉPENSES SUIVANT ÉTAT DU DIRECTEUR :		
Nourriture	3.038 30	
Habillement.	345 60	
Blanchissage, savon, désinfection	159 85	
Chauffage, éclairage, cuisson des aliments.	211 30	
Achat de lingerie, mobilier, matériel	123 15	
Entretien » » »	253 10	
Frais généraux et de bureau	144 10	
Appointements.	3.237 30	
Avoir remboursé aux partants, rapatriements et secours	1.672 10	
Avances en argent, timbres, prêts aux hommes.	519 80	
Dépenses pour l'industrie	3.309 80	
Contributions.	196 90	
Gratifications et frais divers	824 95	
		14.116 25
Compte imprimerie des 4 Frères.	140 »	
Cotisation, Union Patronage de Paris	50 50	
» Comité de Blaye.	50 »	
Commission à n/ encaisseur	134 »	
		374 50
En Caisse.	628 15	
En dépôt chez les banquiers.	897 »	
		1.525 15
		16.015 90

LISTE GÉNÉRALE
DES
DONATEURS-SOUSCRIPTEURS

24^e année 1897-1898

Allocation du Ministre de l'Intérieur (1898). F.	2,000
— — — (1898).	44
— du Conseil Général. (1898).	1,200
— du Conseil Municipal. (1897).	1,000
TOTAL . . . F.	4,244

Bal des Bouchers . . . F.	100 »	<i>Report.</i>	807 »
S. E. Mgr l'Archevêque de Bordeaux	25 »	Calvet frères	20 »
Audinet et Buhan	2 »	J. Calvet.	100 »
E. Balay.	10 »	L. Cart	20 »
André Ballande.	200 »	Abbé Castaing, curé de Notre-Dame.	25 »
Baour et C ^{ie}	50 »	M ^{me} M. Cayron	20 »
M. et M ^{me} Barillier	20 »	Ch. Cazalet.	5 »
Th. Barkhausen et C ^{ie}	20 »	B. Cazalet.	5 »
Bermond frères	20 »	Chales	10 »
B. Bert et C ^{ie}	10 »	Cinto	20 »
Baysseance, ancien maire	10 »	Cousteau frères.	50 »
M. de Bethmann	10 »	H. Couve	20 »
Beyermann	20 »	M ^{me} J. B. Couve.	10 »
J. Blanchy	20 »	Ch. Couve.	20 »
Behrlé.	20 »	M ^{me} V ^{ve} Cruse.	100 »
H. de Boissac	10 »	M ^{me} Ed. Cruse.	100 »
P. Bonifas	5 »	M ^{me} Henri Cruse	20 »
Th. Bosc.	20 »	Hermann Cruse.	100 »
M ^{lle} Elisabeth Bosc	20 »	F. Cruse.	20 »
J. Bouchard.	20 »	Cathala	10 »
E. Brandenburg	100 »	L. Colin.	10 »
Brosset, consul de Russie	10 »	Cunliffe Dobson et C ^{ie}	25 »
H. Brown	20 »	de Dadelzen.	10 »
G. de Buhan.	20 »	H. Dagassan.	20 »
Cahen frères.	20 »	Degraaf, Sayé, Bégué.	10 »
J. Calvé, Président du Tri- bunal Civil	25 »	Demay	10 »
<i>A Reporter</i>	807 »	M ^{me} Vve Delmas	5 »
		<i>A Reporter</i>	1,572 »

<i>Report</i> F.	1,572 »	<i>Report.</i>	2,655 »
Demons, doct.-médecin	20 »	A. Lançon.	20 »
Descas.	10 »	Larcher père et fils jeune.	20 »
Desclaux de Lacoste	10 »	Laparra	5 »
Ducasse (d'Angoulême).	10 »	Larronde frères	10 »
Dupouy, ancien sénateur.	20 »	Lasserre.	10 »
F. Dupuy	10 »	M ^o Vve Dan. Lawton.	10 »
Durand et Videau	20 »	Comte E. de Lur-Saluces.	50 »
Ch. Duvergier	10 »	A. Léon	20 »
Eschenauer et C ^{ie}	20 »	de Lestapis	10 »
J. Fau.	20 »	Livran, notaire	10 »
M ^{me} H. Faure.	20 »	M ^{me} Lopès-Dubec	20 »
E. Faugère	20 »	Louit frères.	20 »
M ^{me} Vve A. Ferrière.	10 »	Lesca, anc. conseil. gén.	20 »
Flouch frères	20 »	M ^{me} A. de Luzé	50 »
Fosse et C ^{ie}	100 »	Ch. A. de Luze.	50 »
Fuchi	10 »	M ^{me} Maletta.	10 »
Abbé Gabriel	5 »	Marie Brizard et Roger.	10 »
C. Gaden	40 »	Marcillaud de Bussac.	40 »
E. Galtié	50 »	Marin	2 »
J. Garric	20 »	Maurel frères	50 »
L. Garros	10 »	Maurel et Prom.	25 »
H. Garros	10 »	Aug. Meller.	30 »
Gazeaud	5 »	Paul Mestrezat.	100 »
<i>La Gironde</i>	10 »	M. le Maire de Bordeaux.	10 »
M ^{me} Vve Glottin.	10 »	G. F. Molinié	10 »
Gomez-Vaez.	20 »	Montméja	10 »
Gouzil neveu	50 »	Mortier, Lacoste et Bague- nard.	10 »
David Gradis	20 »	Paris et Damas	25 »
Grasset	3 »	Payraud et C ^{ie}	5 »
O. Grossard.	100 »	Vicomte de Pelleport-Bu- rète	10 »
Comte des Groltes	20 »	Vicomte P. de Pelleport- Burète.	10 »
A. Guérin	10 »	Mateo Petit	10 »
M ^{me} W. Guestier	10 »	M. Peyrelongue.	10 »
Barthon & Guestier.	50 »	A. Peyrelongue père	10 »
Hanappier et C ^{ie}	20 »	Honoré Picon	25 »
A. Jay	20 »	Piganeau et fils.	50 »
Nathaniel Johnston	50 »	M ^{me} Vve Preller.	5 »
G. Johns.	20 »	M ^{me} Vve J. Prom	10 »
Kresmann	20 »	J. Prom.	10 »
Labadie et C ^{ie}	50 »	L. Preller	20 »
M. P. Lacoste	5 »	Casimir Le Quellec.	100 »
Lafargue et C ^{ie}	50 »	<i>A Reporter</i>	2,655 »
M ^{me} H. Lagrave.	50 »	<i>A Reporter</i>	3,587 »
Arm. Lalande et C ^{ie}	25 »		

<i>Report</i>	3.587 »
Louis Le Quellec	30 »
DE Rancourt	10 »
E. Reddelin	20 »
J. Renous	10 »
Rodberg	10 »
H. Rödel	15 »
Rödel et fils frères	25 »
Rodrigues	5 »
Rosenfeld	5 »
Riettman	10 »
M ^{me} Salles	5 »
F. Samazeuilh et fils	50 »
M ^{me} F. Sargos	2 50
Schœngrun Lopès-Dubec	10 »
Schröder et Schyler et C ^{ie}	25 »
Segrestaa	10 »
Seguinaud-Galibert	10 »
Société Suisse de Bienfai- sance	30 »
M ^{me} Vve A. Sorbé	20 »

A Reporter 3.889 50

<i>Report</i>	3.889 50
Octave Sorbé	5 »
Soula & Trincaud-Latour	10 »
M ^{me} Surget	5 »
Tampier-David Baulieu et Debrosse	20 »
Tastet et Lawton	50 »
Teindas	20 »
Testard et C ^{ie}	10 »
H. Tournon	20 »
Touton et Crous	20 »
M ^{me} Ch. Vieillard	10 »
M ^{me} Vallet	5 »
M ^{me} Vve A. Wetzel	10 »
Nelson Vène	5 »
M ^{me} Seurin	25 »
G. Silliman	500 »
Tampier	10 »
Tartas	10 »

TOTAL Fr. 4.624 50

Bordeaux. — Imp. R. Coussau, 41, rue Porte-Dijeaux.